

RCS : MAMOUDZOU

Code greffe : 9761

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MAMOUDZOU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 97677

Numéro SIREN : 066 352 279

Nom ou dénomination : SARL TAND - M ARCHITECTES

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2023 sous le numéro de dépôt B2023/000328

CERTIFIÉ
CONFORME

TAND-M ARCHITECTES SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 12, rue des 100 villas
97600 MAMOUDZOU
066 352 279 RCS MAMOUDZOU

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 09 MAI 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 766 658 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	766 658 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	464 090 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	1 230 748 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 6800 euros par part	680 000 euros
Le solde	550 748 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 550 748 euros.

Toutefois et par dérogation à l'article 29 des statuts relatifs à l'affectation du résultat, nous vous proposons de modifier les modalités de répartition de la présente distribution de dividendes entre les associés de la manière suivante :

- **Attribution à Madame Delphine CARRABIN la somme de 333 200 euros.**
- **Attribution à Monsieur Stéphane AIME la somme de 346 800 euros.**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 551 848 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué le à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 680 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos au 31/12/2021	520 000 €, soit 5 200 € par part
Exercice clos au 31/12/2020	560 000 €, soit 5 600 € par part
Exercice clos au 31/12/2019	220 000 €, soit 2 200 € par part

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 09 mai 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	15 966	14 452	1 514	2 332	818-	35.08-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	188 514	115 434	73 079	59 516	13 563	22.79
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	3 800		3 800	300	3 500	NS
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	2 009		2 009	2 009		
	Total II	210 289	129 886	80 402	64 157	16 245	25.32
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	667 083	102 268	564 815	453 939	110 876	24.43
	Autres créances	11 847		11 847	12 658	811-	6.40-
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	14 999		14 999	14 999		
	Disponibilités	1 452 218		1 452 218	953 822	498 395	52.25
	Charges constatées d'avance (3)	57 583		57 583	43 687	13 896	31.81
	Total III	2 203 729	102 268	2 101 461	1 479 104	622 357	42.08
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		2 414 018	232 155	2 181 864	1 543 262	638 602	41.38

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

2 009

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000	1 000		
	Réserves				
	Réserve légale	100	100		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	464 090	418 858	45 232	10.80
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	766 658	565 232	201 426	35.64
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	1 231 848	985 190	246 658	25.04
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	263	269	6-	2.29-
	Emprunts et dettes financières diverses	599 926	361 646	238 280	65.89
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	91 212	29 676	61 537	207.36
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 051	32 861	73 190	222.73
	Dettes fiscales et sociales	152 562	119 323	33 240	27.86
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		14 297	14 297-	100.00-
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	950 015	558 072	391 944	70.23
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 181 864	1 543 262	638 602	41.38

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

950 015

558 072

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....MAMOUDZOU

BUREAU DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

RSM FRANCE COMPTE MAMOUDZOU
95 Chemin Pente Sassy
Espace Tarani - Local 1
97440 SAINT-ANDRE

Vos références : non indiquées

A rappeler dans toute correspondance

Nos références : N° de demande : D2317200057

Dossier : 066 352 279 RCS Mamoudzou
2007B97677
SARL TAND - M ARCHITECTES
Interlocuteur : RO

Mamoudzou, le 21/06/2023

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que votre demande de dépôt des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 a été rejetée par les services du Greffe.

En effet, il est nécessaire de compléter votre demande en adressant au Greffe :

- Veuillez nous transmettre les documents signature en original.

La somme de 2,10 € correspondant aux frais de la présente réclamation sera portée à votre compte.

Nous vous précisons que sans réponse de votre part dans un délai de **15 jours** à compter de la présente lettre, nous serions dans l'obligation de vous retourner l'intégralité de votre dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Greffier du Tribunal

